

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la MJC à Bégard le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (*suppléant*) ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
BOUCHER Gaëlle	à RASLE-ROCHE Morgan
ECHEVEST Yannick	à LE FOLL Marie-Françoise
GIUNTINI Jean-Pierre	à GUILLOU Claudine
HAGARD Elisabeth	à SIMON Yvon
LE CREFF Jacques	à CALLONNEC Claude
LE JANNE Claudie	à LE BLEVENNEC Gilbert
LEYOUR Pascal	à JOBIC Cyril
LINTANF Joseph	à PRIGENT Christian
NAUDIN Christian	à PUILLANDRE Elisabeth
PIRIOU Claude	à LE GAOUYAT Samuel
SCOLAN Marie-Thérèse	à LOZAC'H Claude
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; LARVOR Yannick ; LE HOUEROU Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; MOZER Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	13
Absents	12

Date d'envoi de la convocation

Mardi 08 novembre 2022

DEL2022-11-217

Finances

FUSION DES DEUX BUDGETS EAU REGIE ET EAU DSP ET FUSION DES DEUX BUDGETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP A COMPTER DU 01 JANVIER 2023

Guingamp-Paimpol Agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2018, les compétences eau potable et assainissement. Dès le 1^{er} janvier 2018, l'agglomération avait créé, sur les conseils des services de l'Etat, un budget par mode de gestion, tant pour la gestion de l'eau que pour la gestion de l'assainissement des eaux usées.

De ce fait, l'intercommunalité a ainsi constitué cinq budgets distincts, selon la nature et le mode de gestion:

1. Un budget annexe Eau Régie avec autonomie financière, disposant d'une trésorerie propre (compte 515 distinct)
2. Un budget annexe Eau DSP sans autonomie financière, les opérations étant portées par la trésorerie du budget principal
3. Un budget annexe Assainissement Collectif Régie avec autonomie financière, disposant d'une trésorerie propre (compte 515 distinct)
4. Un budget annexe Assainissement Collectif DSP sans autonomie financière, les opérations étant portées par la trésorerie du budget principal
5. Un budget annexe relatif à Assainissement non collectif, avec autonomie financière, disposant d'une trésorerie propre (compte 515 distinct) et portant directement un train de paye spécifique

Cette gestion budgétaire en silo a été remise en cause par un arrêt récent de la juridiction administrative, qui conduit à mettre en œuvre de nouvelles dispositions. Ainsi, par un arrêt du 8 janvier 2021, *Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco*, la cour administrative d'appel de Nantes s'est prononcée sur ce point, réaffirmant qu'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) doit faire l'objet d'un budget distinct du budget principal d'un EPCI qui s'est vu transférer la compétence. En revanche, la **CAA de Nantes** insiste sur le fait « *qu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne permet de déroger aux règles budgétaires (...) qui font obstacles à la création de plusieurs budgets annexes* ». Elle **valide de fait la solution du budget unique par service regroupant plusieurs modes de gestion** et impose même cette solution de gestion sur le **principe de l'unité budgétaire** qui veut que « *l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique* ».

Cette décision va donc dans le sens d'un retour à un budget unique par compétence quel que soit le mode de gestion. **Aussi est-il proposé au Conseil d'agglomération de décider le regroupement dans un même budget annexe avec autonomie financière, dès l'exercice 2023, des recettes et dépenses afférentes à l'exercice de chacune des deux compétences, et de procéder à la création par fusion d'un budget unique EAU et d'un budget unique ASSAINISSEMENT COLLECTIF.** En revanche, il est proposé de maintenir un budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF indépendant.

Afin de permettre néanmoins un contrôle fin des dépenses et recettes des services en fonction des modes de gestion, qui ne seront effectivement harmonisés qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, une comptabilité analytique sera bien évidemment mise en place, afin de :

- Retracer les dépenses inhérentes à chaque mode de gestion au sein du même budget ;
- Justifier les différentes composantes dudit budget annexe.

Il est à ce jour prévu par les services de l'Etat que le regroupement des budgets EAU et ASSAINISSEMENT s'opère en intégrant, à compter de 2023, les budgets aujourd'hui gérés en DSP aux budgets Eau Régie et Assainissement Collectif Régie, dans la mesure où ces budgets disposent aujourd'hui d'une trésorerie propre matérialisée par un compte 515 distinct.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'accepter la fusion, à compter du 1er janvier 2023, des deux budgets annexes Eau régie et Eau DSP au sein d'un budget « EAU » ;**
- **D'accepter la fusion, à compter du 1er janvier 2023 des deux budgets annexes assainissement régie et DSP au sein d'un budget « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ;**
- **D'autoriser le Président et le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Gilbert LE BLEVENNEC